

# AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ANGOULÊME

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 10 octobre 2018, le Président de GrandAngoulême a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême.

**La modification simplifiée n°3 du PLU d'Angoulême est prescrite en vue de :**

- **Modifier le règlement écrit et graphique pour la zone UPg** : Création d'un sous-secteur UPgD sur l'emprise de l'îlot Didelon pour assurer la faisabilité du projet d'ensemble.

- **Modifier le règlement graphique** : Modification du périmètre de l'emplacement réservé V1 pour l'installation du centre auto Leclerc, modification du périmètre de l'emplacement réservé V2 rue Fontchaudière, suppression de la règle d'alignement sur une section de la rue de Bordeaux et reclassement de deux parcelles en zone UE.

**La mise à disposition au public se déroulera du 2 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°3 sera consultable au service Planification de GrandAngoulême** au 139 rue de Paris à Angoulême, sur le site internet de GrandAngoulême : **[www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)** et en **mairie d'Angoulême**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême ;
- Par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême – Modification simplifiée n°3 du PLU d'Angoulême – 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- Par courriel : **[plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)**

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême.